



Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Rapport annuel
Exercice 2021-2022

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario
Rapport annuel
Exercice 2021-2022

Table des matières

Table des matières	1
Message du président.....	1
Résumé	3
Autorité législative	4
Mandat.....	4
Rôle de la Commission d'arbitrage.....	5
Composition	5
Périodes de nomination des membres de la Commission en 2021-2022.....	5
Personnel	6
Registre des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres	6
Organisme.....	6
Rapport financier	8
Décomposition par services	8
Rémunération des personnes nommées.....	8
Aperçu des programmes et des activités.....	9
Services de conciliation	9
Services de médiation-arbitrage	10
Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail – Orientation stratégique	10
Distribution de renseignements sur les relations du travail	10
Mesures de rendement – Exercice 2021-2022.....	11
1. Rôle relevant des activités principales – Conciliation	11
2. Rôle relevant des activités principales : Médiation-arbitrage	11
3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et distribuer des renseignements et des documents de recherche	12
Annexe 1.....	13
Sommaire des activités – Exercice 2021-2022	13
Résumé des activités de conciliation.....	13
Résultats des dossiers de conciliation en 2021-2022.....	13

Résumé des activités d'arbitrage	14
Résultats des dossiers d'arbitrage en 2021-2022.....	14
Annexe 2.....	16
Résumé des activités sur dix ans	16
Dossiers de conciliation	16
Dossiers d'arbitrage	17
Total des dossiers.....	18

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Rapport annuel

Exercice 2021-2022

Message du président

La Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (la Commission d'arbitrage) a rempli toutes ses obligations législatives prévues à la [Partie VIII de la Loi sur les services policiers \(LSP\)](#). Elle a tenu à jour les registres d'agents de conciliation et d'arbitres requis pour fournir des services de conciliation et d'arbitrage lorsque des membres des corps policiers de l'Ontario lui ont demandé de tels services.

La Commission d'arbitrage a rempli toutes ses autres obligations en matière de rapports, comme son plan d'activités, son rapport annuel, les documents relatifs à la conformité de ses attestations, ses évaluations des risques trimestrielles, ses rapports financiers, ses affichages publics et sur le site Web et ses mesures de rendement. Tous les calendriers de prestation de services ont été respectés ou devancés.

À l'instar de l'exercice 2020-2021, l'exercice 2021-2022 a présenté des défis continus, notamment un essai de planification en vue du mandat élargi de la Commission d'arbitrage découlant de la possible promulgation de la [Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers \(LSCSP\)](#). La pandémie de COVID-19 a obligé le personnel à travailler à distance, tout en veillant à ce que toutes les obligations prévues par la LSP soient remplies.

La Commission d'arbitrage avait, et continue d'avoir, en vertu de la LSP, l'obligation de fournir des services de conciliation et d'arbitrage rapides et efficaces aux commissions de services policiers et aux associations policières de l'Ontario. En raison de la pandémie de COVID-19 et des exigences de distanciation physique qui en ont découlé, les réunions de conciliation et les audiences d'arbitrage en personne ont été interrompues.

Afin de limiter les infections à la COVID-19 et d'assurer la sécurité des agents de conciliation et des parties intéressées, la Commission d'arbitrage a continué à demander que les réunions de conciliation et les audiences d'arbitrage se déroulent par vidéoconférence. Les arbitres nommés qui ont compétence sur les procédures d'arbitrage sont habilités à déterminer comment les audiences d'arbitrage seront légalement menées pendant que la pandémie se poursuit.

La Commission d'arbitrage a surveillé et continuera de surveiller le taux d'infection à la COVID-19 et de se conformer aux directives de santé publique. Elle a continué de fournir des directives écrites aux demandeurs et aux intimés concernant les procédures de conciliation et d'arbitrage pendant la pandémie de COVID-19. Malgré la pandémie de COVID-19, la sollicitrice générale, ou son remplaçant désigné, ont continué de nommer des agents de conciliation dans les conflits de droits et d'intérêts ainsi que des arbitres pour les différends. Conformément à la LSP, le président de la Commission d'arbitrage a continué de nommer uniquement des arbitres pour les conflits d'intérêts. Avant la

pandémie de COVID-19, les membres de la Commission ont convenu à l'unanimité que le président déterminerait dans quels services de police il existait des dissensions indues relatives aux relations de travail. Il a été convenu que le président, avec l'aval des membres de la Commission, communiquerait avec les hauts représentants des services de police et des associations policières identifiés, afin d'encourager les discussions consensuelles qui mènent à des réductions mesurables des conflits évitables liés aux relations de travail. Toutes les activités continuent d'être suspendues en raison de la COVID-19.

Tout au long de 2021 et de 2022, la Commission d'arbitrage a participé à des discussions intermittentes avec des fonctionnaires du Ministère et des parties intéressées sur la possible mise en œuvre de la *LSCSP* et de ses règlements. Le résultat des discussions avec les différentes parties et personnes intéressées a aidé la Commission d'arbitrage à relever les principaux problèmes et préoccupations ainsi que des solutions possibles.

Je tiens à remercier tous les membres de la Commission d'arbitrage nommés par l'Ontario Association of Police Services Boards (OAPSB) et l'Association des policiers de l'Ontario pour leurs précieuses contributions et collaboration. Je remercie également le personnel du ministère du Solliciteur général qui a soutenu la Commission d'arbitrage sur le plan administratif et stratégique. La coopération démontrée jusqu'ici est particulièrement précieuse, puisque l'élargissement possible du mandat de la Commission d'arbitrage fait actuellement l'objet de discussions et d'examins. À titre de président de la Commission d'arbitrage, je tiens à remercier les membres de notre personnel et à souligner leur travail assidu, leur loyauté et leur professionnalisme.

La Commission d'arbitrage et son personnel continuent d'envisager l'avenir avec optimisme et sont prêts à relever les défis qui ne manqueront pas de se présenter!

Sig M. Walter

Président

Résumé

Au cours de l'exercice 2021-2022, la Commission d'arbitrage a respecté ou dépassé toutes les exigences réglementaires prévues à la Partie VIII de la *Loi sur les services policiers* (LSP).

La Commission d'arbitrage a traité un total de 260 cas de conciliation et 86 cas d'arbitrage (consulter l'annexe 1 pour obtenir un résumé des activités de conciliation et d'arbitrage qui ont eu lieu en 2021-2022). Le nombre total de dossiers de conciliation et d'arbitrage, y compris les dossiers reportés des années précédentes, s'élève à 346 par rapport à la moyenne sur 10 ans d'environ 202 dossiers. Le résumé des activités sur 10 ans se trouve à l'annexe 2.

Les objectifs stratégiques ci-dessous, présentés dans le plan d'activités 2021-2022, ont été atteints :

- Assurer la prestation, en temps opportun, de services de conciliation et d'arbitrage professionnels.
- Informer le sous-solliciteur général et la sollicitrice générale des questions et des enjeux émergents importants dans le secteur policier ou au sein de la Commission d'arbitrage.
- Évaluer les éventuelles implications de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers (LSCSP)* avant sa promulgation ainsi que ses répercussions opérationnelles sur la Commission d'arbitrage, à la suite de sa promulgation.
- Gérer les dossiers, y compris la conservation ou la destruction de documents périmés sur les finances et les activités principales.
- Continuer de mettre en œuvre la stratégie pour résoudre les différends relatifs aux relations de travail au sein de la communauté policière avec l'accord de l'Ontario Association of Police Services Boards (OAPSB), de l'Association des policiers de l'Ontario et de l'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO).
- Examiner les politiques existantes et déterminer les nouvelles politiques à élaborer.
- Examiner le registre des arbitres et des agents de conciliation au besoin.

La Commission d'arbitrage a assuré le maintien de services de conciliation et d'arbitrage de haute qualité. Aucun ajout n'était nécessaire puisque les registres de la Commission d'arbitrage répertorient toujours un nombre suffisant d'agents de conciliation et d'arbitres. Pour l'exercice 2021-2022, la Commission d'arbitrage disposait d'un budget de 452 100 \$. Elle a enregistré un léger déficit budgétaire, ayant dépensé au total 462 109 \$. Le rapport financier se trouve à la page 7.

Autorité législative

L'autorité législative de la Commission d'arbitrage est définie au paragraphe 131 (1) de la *LSP*, L.R.O. 1990, chap. P. 15 dans sa version modifiée, et ses responsabilités réglementaires sont plus particulièrement énoncées au paragraphe 131 (5) :

131 (5) Les responsabilités de la Commission d'arbitrage sont les suivantes :

1. Tenir un registre des arbitres pouvant être nommés à ce titre en vertu de l'article 124.
2. Aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages.
3. Fixer les honoraires des arbitres nommés par le solliciteur général en vertu de l'article 124.
4. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
5. Parrainer des travaux de recherche sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales.
6. Tenir un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues aux termes de la présente partie.

Mandat

La Commission est un organisme de décision indépendant dont la mission consiste à assurer une administration impartiale de la Partie VIII, Relations de travail, de la *LSP* d'une manière efficace et rapide.

Les responsabilités de la Commission d'arbitrage énoncées dans le protocole d'entente conclu entre la Commission d'arbitrage et le ministère du Solliciteur général sont les suivantes :

- Favoriser des relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière.
- Gérer le processus de médiation-arbitrage pour les différends portant sur les conventions collectives et les griefs portant sur les droits.
- Fournir des services de conciliation avant l'arbitrage.
- Aider les parties qui négocient une convention collective volontaire.
- Parrainer la recherche en matière de processus et de sentences arbitrales relativement aux services de police.

Rôle de la Commission d'arbitrage

La Commission d'arbitrage a été créée en 1972 afin de fournir un moyen efficace et efficient d'aider les associations policières et les commissions des services policiers de l'Ontario à régler les différends liés aux relations de travail et à la négociation de leurs conventions collectives. Il existe quatre catégories de différends :

1. Les différends portant sur des « droits » découlent de l'interprétation, de l'application, de l'administration ou de la violation présumée d'une convention existante ou d'une sentence arbitrale.
2. Les différends portant sur des « intérêts » découlent de l'établissement ou de modifications à une convention collective existante ou de l'établissement de modalités visant une nouvelle convention collective.
3. Un policier ne peut pas formuler un grief relatif au « devoir de juste représentation » ou « DJR » contre une commission de services policiers. Cependant, la jurisprudence arbitrale a permis aux policiers de le faire contre une association policière.
4. L'article 40 de la *LSP* traite des questions de licenciement découlant de l'abolition ou de la diminution des effectifs d'un corps de police.

Conformément à la Partie VIII, Relations de travail, de la *LSP*, le solliciteur général ou son remplaçant désigné nomme des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres afin de régler les différends portant sur des droits. En ce qui concerne les différends portant sur des intérêts, le président de la Commission d'arbitrage nomme uniquement des arbitres, et le solliciteur général nomme des agents de conciliation.

La Commission d'arbitrage n'influence pas le processus de conciliation ou de médiation-arbitrage ni ne s'en mêle. Elle s'efforce de promouvoir des relations de travail harmonieuses, afin d'améliorer l'efficacité des corps policiers en Ontario.

Composition

Le paragraphe 131 (2) de la *LSP* définit la composition de la Commission d'arbitrage. Cette dernière se compose d'un président, de deux représentants des commissions de services policiers recommandés par l'OAPSB et de deux représentants d'associations policières, recommandés par l'Association des policiers de l'Ontario. Le solliciteur général doit consulter ou tenter de consulter les agents négociateurs ou les organisations d'employeurs avant de nommer un président à la Commission d'arbitrage.

Périodes de nomination des membres de la Commission en 2021-2022

Président de la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Sig Walter, du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022

Représentants de l'OAPSB

Patrick Weaver : du 15 janvier 2016 au 14 janvier 2023

Lisa MacDonald : du 10 mars 2022 au 31 décembre 2022

Kevin Holland : du 18 mars 2020 au 9 décembre 2021

Représentants de l'Association des policiers de l'Ontario

Mark Baxter : du 5 avril 2017 au 31 décembre 2022

Tim Reparon : du 2 septembre 2021 au 31 décembre 2022

Bruce Chapman : du 2 mars 2016 au 2 septembre 2021

Personnel

Le personnel de la Commission d'arbitrage se compose d'un directeur et conseiller exécutif et de trois adjoints des services de conciliation à temps plein. Les employés de la Commission d'arbitrage sont nommés en vertu de la Partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. En 2021-2022, la Commission d'arbitrage a continué de recourir à un poste administratif temporaire pourvu sur appel. Ce poste contribue à assurer la tenue à jour permanente de la base de données de la Commission d'arbitrage.

Registre des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres

Il n'y a pas eu de nouveaux ajouts au registre des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres.

Organisme

Ministère du Solliciteur général

Solliciteur général

Sous-solliciteur général, Sécurité communautaire (relève du solliciteur général)

Sous-ministre associé (relève du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration, Division des services ministériels (relève du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario

Président (relève du solliciteur général et du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Quatre membres (relèvent du président)

- Deux représentants des commissions de services policiers (recommandés par l'OAPSB)

- Deux représentants des membres des associations policières (recommandés par l'Association des policiers de l'Ontario)

Directeur et conseiller exécutif (relève du président et du sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration)

Trois adjoints des services de conciliation (relèvent du directeur et conseiller exécutif)

Administrateur sur appel (relève du directeur et conseiller exécutif)

Rapport financier

Budget de l'exercice 2021-2022 : 452 100 \$

Exercice 2021-2022	Budget	Dépenses réelles	Écart
Traitements et salaires	182 000 \$	222 249 \$	(40 249 \$)
Avantages	23 500 \$	33 572 \$	(10 072 \$)
Transports et communications	40 000 \$	3 640 \$	36 360 \$
Services	192 600 \$	201 794 \$	(9 194 \$)
Fournitures et matériel	14 000 \$	854 \$	13 146 \$
Total :	452 100 \$	462 109 \$	(10 009 \$)

Vous trouverez plus de renseignements concernant les services dans le tableau suivant :

Décomposition par services

Exercice 2021-2022	Dépenses réelles
Services de conciliation	58 480 \$
Services d'arbitrage	41 415 \$
Autres services	101 899 \$
Total :	201 794 \$

Le budget de la Commission d'arbitrage pour 2021-2022 a diminué de 6 600 \$, passant de 458 700 \$ en 2020-2021 à 452 100 \$ en 2021-2022. Les dépenses totales de la Commission d'arbitrage pour 2021-2022 sont de 462 109 \$, soit un dépassement de 10 009 \$. Les facteurs qui ont influencé les dépenses de la Commission d'arbitrage sont le retour aux réunions en personne et la tenue d'audiences d'arbitrage supplémentaires. Le personnel de la Commission d'arbitrage était également au complet en vue du mandat élargi découlant de la *LSCSP*. De plus, les membres de la Commission d'arbitrage se sont réunis plus fréquemment pour discuter de la création prévue de la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police.

Rémunération des personnes nommées

La rémunération totale de toutes les personnes nommées par la Commission d'arbitrage pour l'exercice 2021-2022 s'est élevée à 85 256 \$.

Personne nommée	Rémunération annuelle totale	Rémunération journalière
Sig Walter, président (à temps partiel)	74 400 \$	744 \$
Mark Baxter, membre (à temps partiel)	2 832 \$	472 \$

Personne nommée	Rémunération annuelle totale	Rémunération journalière
Patrick Weaver, membre (à temps partiel)	2 832 \$	472 \$
Kevin Holland, membre (à temps partiel)	2 360 \$	472 \$
Tim Reparson, membre (à temps partiel)	944 \$	472 \$
Bruce Chapman, membre (à temps partiel)	1 888 \$	472 \$
Total :	85 256 \$	S.O.

Aperçu des programmes et des activités

Services de conciliation

Si les parties ne parviennent pas à régler leurs différends par la négociation, une association policière, une commission de services policiers ou une personne peut demander à la Commission d'arbitrage de nommer un agent de conciliation en vertu de l'article 121 (différends portant sur un intérêt) ou de l'article 123 (différends portant sur des droits) de la *LSP*. Un agent de conciliation impartial est nommé pour aider les parties à résoudre ou à réduire leurs différends. Les différends non résolus peuvent être soumis à l'arbitrage à la demande de l'une ou l'autre partie. La conciliation vise à aider les parties à résoudre un différend d'une façon mutuellement satisfaisante sans avoir recours à l'arbitrage, ce qui évite des procédures longues et onéreuses pour toutes les parties.

La Commission d'arbitrage utilise les services de trois agents de conciliation expérimentés selon des horaires qui leur permettent d'entendre plusieurs audiences au cours d'une même journée.

Faits saillants en matière de conciliation en 2021-2022

- 93 nouvelles demandes de nomination d'un agent de conciliation
- 260 dossiers de conciliation traités au total, y compris les reports des exercices précédents
- 81 séances de conciliation tenues en 58 jours d'audience

En incluant les dossiers reportés, l'activité de conciliation au cours de l'exercice 2021-2022 a dépassé la moyenne sur 10 ans de la Commission d'arbitrage. Les nouvelles demandes de conciliation déposées ont diminué de 60 % par rapport à l'exercice précédent, totalisant 93 nouvelles demandes. Cependant, en raison d'un nombre important de dossiers reportés des exercices précédents, la Commission a traité un total de 260 dossiers de conciliation. Le rapport détaillé des activités de conciliation, qui comprend les types de griefs et les résultats, se trouve à l'annexe 1, et le résumé des activités sur 10 ans, à l'annexe 2.

Services de médiation-arbitrage

Si les parties sont incapables de régler leurs points de désaccord par voie de conciliation et ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, une association policière, une commission de services policiers ou une personne peut demander à la Commission d'arbitrage de nommer un arbitre.

Faits saillants en matière d'arbitrage en 2021-2022

- 30 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre
- 86 dossiers d'arbitrage traités au total, y compris les reports des exercices précédents
- 35 cas entendus en 33 jours d'audience

L'activité d'arbitrage au cours de l'exercice 2021-2022 a dépassé la moyenne sur 10 ans de la Commission d'arbitrage. En raison du nombre élevé de demandes de conciliation reçues en 2020-2021, une augmentation des nouvelles demandes d'arbitrage déposées en 2021-2022 était attendue. Le rapport détaillé des activités se trouve à l'annexe 1, et le résumé des activités sur 10 ans, à l'annexe 2.

Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail – Orientation stratégique

La Commission d'arbitrage a utilisé et continuera d'utiliser sa base de données statistiques pour déterminer la fréquence à laquelle les services de police et les associations policières présentent des demandes à la Commission d'arbitrage pour obtenir des services de conciliation ou la nomination d'arbitres. Lorsque l'analyse statistique indique une augmentation « hors de l'ordinaire » du nombre de demandes de conciliation ou d'arbitrage, la Commission d'arbitrage transmet ses observations à l'OAPSB et à l'Association des policiers de l'Ontario. Sous réserve du résultat des discussions avec les membres de la Commission d'arbitrage représentant l'OAPSB et l'Association des policiers de l'Ontario, le président écrira à un service policier et à une association de policiers pour offrir l'aide de la Commission d'arbitrage si les parties du lieu de travail sont toutes deux d'accord.

Distribution de renseignements sur les relations du travail

La Commission d'arbitrage continue de fournir des renseignements sur ses activités et ses services aux parties intéressées et aux membres du public d'une manière transparente et facilement accessible. Le site Web de la Commission d'arbitrage (<https://www.policearbitration.gov.on.ca/?lang=frwww.policearbitration.on.ca>) fournit des renseignements sur des décisions arbitrales rendues et met des politiques, des procédures et des documents de responsabilisation à la disposition des personnes intéressées, des avocats et du personnel des relations de travail du secteur parapublic, ainsi que de la population. Le public peut librement avoir accès à ces renseignements et utiliser les sentences, résumés et conventions comme matériel de recherche. Le site Web de la Commission d'arbitrage est conforme à la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#). La Commission d'arbitrage a pris toutes les mesures nécessaires pour que son site Web soit pleinement opérationnel et conforme à toutes les normes réglementaires.

Mesures de rendement – Exercice 2021-2022

Les mesures de rendement qui suivent présentent les résultats attendus de l'atteinte des objectifs organisationnels et de la mise en œuvre des principales stratégies de la Commission d'arbitrage.

1. Rôle relevant des activités principales – Conciliation

Les statistiques ci-dessous sont utilisées pour assurer une réponse efficiente aux demandes de services de conciliation. Il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur 5 ans de la Commission d'arbitrage est de 1,1 jour. Au cours de l'exercice 2021-2022, le délai de réponse moyen était de **1,0 jour**. La Commission d'arbitrage a atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels par des agents de conciliation qualifiés	Prestation efficiente de services de conciliation	Égal ou inférieur au précédent délai moyen de 1,1 jour sur 5 ans pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = 1,0 jour

2. Rôle relevant des activités principales : Médiation-arbitrage

Les statistiques ci-dessous sont utilisées pour assurer des réponses promptes et efficaces aux demandes de services d'arbitrage. Comme pour la conciliation, un accusé de réception est envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai de réponse moyen sur 5 ans de la Commission d'arbitrage est de 1,1 jour. Au cours de l'exercice 2021-2022, le délai de réponse moyen était de **1,0 jour**. La Commission d'arbitrage a atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation de services professionnels par des médiateurs-arbitres qualifiés	Prestation efficiente de services de médiation-arbitrage	Égal ou inférieur au précédent délai moyen de 1,0 jour sur 5 ans pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact.	Nombre moyen de jours pour répondre à une demande dès réception de la demande jusqu'au premier contact = 1,0 jour

3. Rôle relevant des activités principales – Préparer et distribuer des renseignements et des documents de recherche

Les statistiques ci-dessous démontrent la rapidité avec laquelle les sentences arbitrales et les décisions de la Commission d'arbitrage ont été affichées sur son site Web public. La Commission d'arbitrage a constamment respecté son obligation de publier et de distribuer des renseignements sur des conventions collectives et des sentences d'arbitrage. Les résultats ci-dessous indiquent que le délai d'affichage moyen sur 5 ans de la Commission d'arbitrage est de 1,2 jour. Au cours de l'exercice 2021-2022, le délai moyen d'affichage était de **1,0 jour** après la réception du résumé. La Commission d'arbitrage a atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Améliorer l'accès au processus de demande pour les personnes intéressées	Accès amélioré à l'information sur le site Web de la Commission d'arbitrage	Résultat égal ou inférieur à la moyenne des 5 dernières années de 1,2 jour pour ce qui est du nombre de jours requis pour la publication d'une nouvelle sentence arbitrale sur le site Web de la Commission d'arbitrage après la réception du sommaire	Nombre moyen de jours pour publier les nouvelles sentences sur le site Web dès réception du résumé = 1,0 jour

Annexe 1

Sommaire des activités – Exercice 2021-2022

Résumé des activités de conciliation

Résultats des nominations par conciliation	Dossiers de conciliation traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Obligation d'impartialité – représentation	Art. 40
Report de dossiers de 2016-2017	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2017-2018	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2018-2019	3	3	0	0	0
Report de dossiers de 2019-2020	20	18	1	1	0
Report de dossiers de 2020-2021	142	137	2	3	0
Nouvelles demandes de conciliation en 2021-2022	93	87	0	6	0
Total des dossiers de conciliation	260	247	3	10	0
Dossiers de conciliation entendus en 2021-2022	81	72	2	7	0
Nombre de jours d'audience de conciliation	58	50	1	7	0

Nombre moyen de jours d'audience par conciliation : 0,72

Résultats des dossiers de conciliation en 2021-2022

Résultats des dossiers	Total
Retiré	111
Règlement	25
Pas de règlement	44
En attente	43
En cours	37

Résultats des dossiers	Total
Total des dossiers traités :	260

Résumé des activités d'arbitrage

Résultats de nomination à l'arbitrage	Dossiers d'arbitrage traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Obligation d'impartialité – représentation	Art. 40
Report de dossiers de 2015-2016	1	1	0	0	0
Report de dossiers de 2017-2018	10	10	0	0	0
Report de dossiers de 2018-2019	17	14	3	0	0
Report de dossiers de 2019-2020	13	10	2	1	0
Report de dossiers de 2020-2021	15	12	2	0	1
Nouvelles demandes d'arbitrage en 2021-2022	30	26	2	2	0
Total des demandes d'arbitrage	86	73	9	3	1
Dossiers d'arbitrage entendus en 2021-2022	35	29	4	1	1
Nombre de jours d'audience d'arbitrage	33	29	2	1	1

Nombre moyen de jours d'audience par arbitrage : 0,94

Résultats des dossiers d'arbitrage en 2021-2022

Résultats	Total
La Commission d'arbitrage n'a pas compétence	0
Retrait des dossiers d'arbitrage	7

Les parties ont convenu de recourir à un arbitre non membre de la Commission d'arbitrage	1
Règlement amiable avant l'arbitrage	0
Règlement atteint par la médiation	4
Sentence rendue	2
Ajournement sine die	0
En cours	72
Total des dossiers traités :	86

Annexe 2

Résumé des activités sur dix ans

Dossiers de conciliation

Catégories	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Moyenne
Nouvelles demandes de conciliation	71	100	106	103	84	130	70	100	234	93	109,1
Griefs portant sur les droits	61	84	94	85	72	117	62	83	228	87	97,3
Différends portant sur des intérêts	7	11	7	15	7	9	3	11	2	0	7,2
Griefs sur le devoir de juste représentation (DJR)	2	4	5	3	5	4	5	6	4	6	4,4
Art. 40	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,2
Total des demandes de conciliation (nouvelles et reportées)	108	123	120	129	115	165	104	128	268	260	152,0
Griefs portant sur les droits	91	104	106	109	97	148	93	108	256	247	135,9
Différends portant sur des intérêts	12	13	8	17	13	13	6	13	7	3	10,5
Griefs sur le DJR	4	4	6	3	5	4	5	7	5	10	5,3
Art. 40	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,3
Cas de conciliation entendus	63	92	90	87	76	109	69	86	104	81	85,7

Total des jours d'audience de conciliation	51	70	71	64	48	71	58	54	65	58	61,0
Nombre moyen de jours par conciliation	0,81	0,76	0,79	0,74	0,63	0,65	0,84	0,63	0,63	0,72	0,7

Dossiers d'arbitrage

Catégories	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Moyenne
Nouvelles demandes d'arbitrage	22	31	21	15	29	23	32	20	16	30	23,9
Griefs portant sur les droits	11	21	17	11	24	20	28	15	13	26	18,6
Différends portant sur des intérêts	8	3	3	4	1	3	3	2	2	2	3,1
Griefs sur le DJR	0	4	1	0	4	0	1	3	0	2	1,5
Art. 40	3	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0,7
Total des demandes d'arbitrage (nouvelles et reportées)	44	47	44	37	39	41	51	57	60	86	50,6
Griefs portant sur les droits	29	29	29	26	30	36	45	48	49	73	39,4
Différends portant sur des intérêts	9	9	5	4	3	3	4	5	7	9	5,8
Griefs sur le DJR	1	4	5	3	6	2	2	4	3	3	3,3
Art. 40	5	5	5	4	0	0	0	0	1	1	2,1
Nombre de cas d'arbitrage entendus	25	22	19	12	20	20	19	13	12	35	19,7

Catégories	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Moyenne
Nombre de jours d'audience d'arbitrage	36	35	36	18	18	22	23	13	12	33	24,6
Nombre moyen de jours par dossiers d'arbitrage	1,44	1,59	1,89	1,50	0,90	1,10	1,21	1,00	1,00	0,94	1,2

Total des dossiers

Catégories	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Moyenne
Toutes les nouvelles demandes	93	131	127	118	113	153	102	120	250	123	133,0
Total des demandes (nouvelles et reportées)	152	170	164	166	154	206	155	185	328	346	202,6
Total des cas entendus	88	114	109	99	96	129	88	99	116	116	105,4
Total des jours d'audience	87	105	107	82	66	93	81	67	77	91	85,6

Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario
Rapport annuel
Exercice 2021-2022

Pour joindre la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario :

25, rue Grosvenor
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6
Numéro de téléphone : 416 314-3520
Téléc. : 416 314-3522
Courriel : opac.applications@ontario.ca

www.policearbitration.gov.on.ca